

Cote du document: EB 2014/111/INF.5
Date: 11 mars 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord de partenariat avec Unilever PLC

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Beavogui

Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
et Conseiller principal du Président
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Nicole Carta

Responsable des partenariats avec le secteur privé
téléphone: +39 06 5459 2816
courriel: n.cart@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration – Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Information**

Accord de partenariat avec Unilever PLC

1. À sa cent dixième session, tenue en décembre 2013, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à conclure un mémorandum d'accord avec Unilever PLC à l'appui des objectifs de l'engagement du FIDA avec le secteur privé.
2. Le mémorandum d'accord conclu entre le FIDA et Unilever PLC a été signé le 20 février 2014. Une copie numérisée de l'accord signé est joint à la présente note pour information.



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

between

UNILEVER

and

THE INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

This Memorandum of Understanding (“MoU”) is entered into on 20 February 2014 by and between Unilever PLC, a company whose registered office is at Port Sunlight, Wirral, Merseyside CH62 4ZD (hereinafter referred to as the “Company”) and the International Fund for Agricultural Development based at Via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome, Italy (hereinafter referred to as “IFAD”) (each a “Party”, and together, the “Parties”).

Whereas the Company and IFAD shall seek to identify opportunities in which they could collaborate to better leverage the network of Unilever country-level activities and IFAD financed projects in support of rural farming populations in developing countries;

Whereas The Company and IFAD shall endeavour to improve their coordination on sustainable rural development for the benefit of smallholders in developing countries worldwide;

Whereas The Company’s mission is to decouple its growth from its environmental impact, while at the same time increasing its positive social impact;

Whereas The Company is committed to achieving the following three goals by 2020:

- i) improving health and wellbeing;
- ii) reducing its environmental impact; and
- iii) sourcing 100% of its agricultural raw materials sustainably and enhancing the livelihoods of people across its value chain;

Whereas IFAD’s mission is to enable poor rural people to overcome poverty, and is committed to increasing opportunities for smallholder farmers and their communities to improve their livelihoods;

Whereas IFAD has a long-standing tradition and mandate of cooperation with its member countries in pursuing their development priorities and the Company intends to contribute to IFAD’s support for these priorities;

Whereas This MoU expresses the intent of the Parties in respect of their collaboration and outlines a framework for the collaboration at headquarters and field-levels to sustainably improve access of smallholder farmers to technology, knowledge, services, and markets and within which they may develop and undertake collaborative activities in order to pursue more effectively the goals identified below.

NOW THEREFORE, the Company and IFAD (the "Parties"), by entering into this MoU, have reached the following understandings:

1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

1.1 In this MoU (which includes the Annexes), unless stated otherwise, the following words shall have the following respective meanings:

Activities	the activities and projects to be carried out by the Parties to achieve the Purpose.
Annexes	annexes 1 to 5 appended to this MoU which form an integral part of this MoU, each an Annex.
Collaboration Countries	the countries listed in Annex 4, which are identified may be amended, expanded and updated from time to time, each a "Collaboration Country".
Company Group	Unilever PLC, Unilever N.V. and any company in which either or both directly or indirectly owns or controls the voting rights attached to not less than 50% of the issued ordinary share capital, or controls directly or indirectly the appointment of a majority of the board of management.
Confidential Information	means any and all information, (including without limitation any proprietary information, technical data, trade secrets, marketing, finances, know-how, formulae, processes, designs, photographs, drawings, specifications, samples, materials or experience) of whatever nature, in whatever form, which is disclosed or made available, either directly or indirectly, to one Party by the other Party and all copies, notes, reports, analyses and reviews of the aforementioned prepared by the recipient or on its behalf.
Purpose	to sustainably improve access of smallholder farmers to technology, knowledge, services, and markets.

2 MODALITIES OF COLLABORATION

2.1 The Parties agree to collaborate, on a non-exclusive basis, and share information on the understanding that this may lead to collaboration arrangements between the Company (or a member of the Company Group) and a local government of, or agency based in, one of the Collaboration Countries in respect of a project in that Collaboration Country to further the Purpose.

2.2 The Parties understand that the areas of collaboration may include, but are not limited to, the activities described in Annex 1.

- 2.3 The Parties also agree to share knowledge between themselves which each Party reasonably considers will assist with the furthering of the Purpose.
- 2.4 Unless otherwise agreed upon, the activities referred to in Annex 1 will be carried out according to the individual mutually acceptable agreements (“Agreements”) to be concluded between direct cooperation participants to each project or activity, and subject to such policies, procedures and approvals of each Party. Such Agreements shall comply with the principles set out in Annex 3.
- 2.5 The Parties agree to each appoint a liaison officer who will channel communications and information.
- 2.6 The Parties may consult on matters arising out of this MoU and on other matters of common interest.
- 2.7 The Parties agree to adhere to principles laid out in the Company’s Code of Business Principles, Sustainable Agriculture Code and IFAD’s principles of engagement for private sector partnerships respectively, as may be amended from time to time (Annex 5).
- 2.8 This MoU does not represent any commitment with regard to any funding on the part of the Parties. Any such commitment will be reflected in separate agreements that may be entered into by the Parties, subject to their respective policies and procedures.
- 2.9 The Company accepts and acknowledges that it is ultimately the decision of local governments and agencies to determine how and if they will partner with the Company.

3 GOVERNANCE AND REPORTING

The Parties agree to follow the principles of governance and reporting as set out in Annex 2 with respect to the modalities of collaboration outlined in Clause 2:

4 PROPRIETARY RIGHTS

- 4.1 The Parties understand that neither of them may breach the other’s intellectual and industrial property rights anywhere in the world, including without limitation, copyright, trade marks, trade names, service marks, database rights, logos, commercial or Confidential Information, know how or trade secrets (“Intellectual Property”).
- 4.2 The Parties understand that neither of them may use the other’s name in any manner whatsoever that conveys or suggests, directly or indirectly, endorsement or support of the Party or its products or services by the other Party. All uses by one Party of the other Party’s name in any manner (other than for internal, casual or generally acceptable uses) will be subject to the written approval of the other Party.

5 LIMITS TO MoU

5.1 Nothing in this MoU should be construed as:

- 5.1.1 an authorization to waive any right, or assume or create any contract or obligation of any kind in the name of, or on behalf of, the other or to make any statement that the Party has the authority to do so;
- 5.1.2 establishing a joint venture, agency, employment or other similar relationship between the Parties; or
- 5.1.3 a waiver of the privileges and immunities of either Party or their officers and employees.

6 NON-EXCLUSIVE RELATIONSHIP

This MoU does not represent any commitment on the part of either Party to give any exclusive or preferred treatment to the other in any matter contemplated under this MoU or otherwise.

7 CONFIDENTIALITY AND DISCLOSURE OF INFORMATION

- 7.1 Each Party undertakes to the other Party that it shall not during the term of this MoU or thereafter use, disclose or permit the duplication or disclosure of any confidential information relating to the other party to any persons nor use confidential information in any way other than to perform their respective obligations under this MoU unless such duplication, use or disclosure is specifically authorised in writing by the other Party and required by law or any legal or regulatory authority in which case written notice should be promptly provided to the other Party.
- 7.2 The Parties may make this MoU publicly available in accordance with their respective policies on disclosure of information. The Company will not make any reference to the collaboration under this MoU in the advertising of its products or services or in the solicitation of any contracts or other business, except as otherwise agreed in writing.
- 7.3 If this MoU is terminated in accordance with either of clauses 9.3 or 9.4, such termination is not to be communicated publicly or externally without the written consent of the other party.

8 COMMERCIAL BENEFITS / CONFLICTS OF INTEREST

- 8.1 No activity undertaken pursuant to this MoU may be used for any commercial purpose by the Company or any of its affiliates; provided further that the Company may not seek to directly or indirectly benefit commercially from IFAD's involvement in such activity. However, publications resulting from such collaborative activities may acknowledge the collaboration of the Parties.
- 8.2 IFAD's collaboration with the Company on activities under this MoU is not intended to confer a special advantage or preference to the Company or any of its affiliates in competing with any other entity as regards the procurement of goods, works or services

by IFAD or third parties, where such procurement results from or has a direct relationship to activities under this MoU.

9 ENTRY INTO FORCE AND DURATION

- 9.1 This MoU shall enter into force on the date of its signature by the authorized representatives of both institutions. If the MoU is signed on different dates, the MoU shall enter into force on the later date.
- 9.2 This MoU will have an initial term of five (5) years from the date of its entry into force, and such term may be extended by written agreement of the Parties, subject to such evaluations as the Parties deem appropriate.
- 9.3 This MoU may be terminated by either Party for any reason by giving two (2) months' advance written notice to the other Party.
- 9.4 Either Party may also terminate this MoU immediately upon any breach of the same by the other Party.

10 NOTICE

- 10.1 For the purpose of facilitating the implementation of this MoU, all communication between the Parties will be directed to the following liaison offices:

10.1.1 For the Company:

Miguel Veiga-Pestana
VP External Affairs & Media Relations
Unilever U.K. Central Resources Limited
Registered Office: Unilever House, Blackfriars, London, EC4Y 0DY
Tel. +44 20 7822 6487 Mob. +44 7776 468476
Miguel.pestana@unilever.com

Martin Huxtable
Procurement Director Ingredients & Supplier Development
Unilever Asia Private Limited
#06-22 Mapletree Business City,
20 Pasir Panjang Road, Singapore, 117439
Tel. +65 6643 3010 Mob. +65 9018 5770
Martin.huxtable@unilever.com

Giulia Di Tommaso
General Counsel
Unilever Italy Holdings S.r.l.
Via Paolo Di Dono 3/A, 00142 Roma, Italy
Tel. +39 06 5449 2448 Mob. +39 3457885377
Giulia.di-tommaso@unilever.com

10.1.2 For IFAD:

Mohamed Beavogui
Director and Senior Advisor to the President
Partnership and Resource Mobilization Office
IFAD
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italy
Tel. +39 065459 2240
m.beavogui@ifad.org

Mylene Kherallah
Senior Technical Advisor, Private Sector, Development & Rural Enterprises
& Markets
Policy and Technical Advisory Division
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italy
Tel. +39 06 54 59 26 69
m.kherallah@ifad.org

Nicole Carta
Private Sector Partnership Officer
Partnership and Resource Mobilization Office
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italy
Tel. +39 06 54 59 28 16
n.carta@ifad.org

10.2 Any demand, notice or communication shall be deemed to have been duly served:

- 10.2.1 if delivered by hand when left at the address for service provided for in this clause;
- 10.2.2 if sent by prepaid first class post, 48 hours after being posted (excluding Saturdays, Sundays, and public holidays); or
- 10.2.3 if sent by email, immediately upon sending.

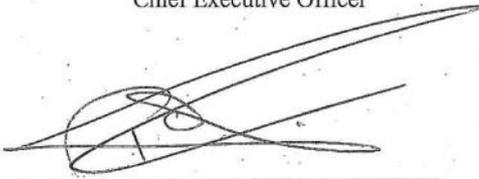
10.3 Any demand, notice or communication pursuant to this MoU must be made in writing addressed to the recipient at the recipient's address stated in this MoU or at such other address as may from time to time be notified in writing by the recipient to the sender as the recipient's address for service, or by email to the email address given in clause 10.1.

11 MISCELLANEOUS

- 11.1 All Annexes form an integral part of this MoU.
- 11.2 This MoU may be signed in any number of counterparts. Each counterpart shall constitute an original of this MoU but all of the counterparts shall together constitute but one and the same instrument.
- 11.3 The signing of this MoU implies that the signatories will strive to reach the objectives stated herein to the best of their ability.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties hereto, each acting through its duly authorized representative, have signed this MoU in three (3) originals in the English language as of the date written below.

For UNILEVER
Paul Polman
Chief Executive Officer



For IFAD
Kanayo F. Nwanze
President



Annexes

- Annex 1 General summary of the agreed collaboration to be pursued during the term of the MoU
- Annex 2 Governance and reporting
- Annex 3 General principles for local contracts
- Annex 4 List of countries where exploration of collaboration will begin on the ground
- Annex 5 Unilever's Code of Business Principles and the Principles of engagement for IFAD's private-sector partnerships

Annex 1

General summary of the agreed collaboration to be pursued during the term of the MoU

The Parties agree to work towards the following areas of cooperation to deliver upon the Purpose of this MoU, which is to sustainably improve the access of smallholder farmers to technology, knowledge, services, and markets.

- (a) Engage in furthering issues of priority to both Parties, such as initiatives to reduce food waste, gender equality, young agricultural entrepreneurs and nutrition, among others.
- (b) Coordinate joint efforts and explore opportunities to enhance participation by smallholder farmers in sustainable commodity sourcing projects and inclusive rural development programmes for the benefit of smallholder farmers in developing countries. This work will be carried out through specific agricultural value chain projects in country, and through regular knowledge sharing sessions on market demand and country-based priorities held between IFAD country and regional managers and Unilever procurement managers.
- (c) For country level engagement, Parties will work in partnership with IFAD-financed project staff to assess and identify concrete projects on which to work together. These may include, but are not limited to:
 - i) Collaboration on joint farmers' field schools and/or other mechanisms to improve the transfer and adoption of sustainable agricultural practices to smallholder farmers.
 - ii) Integrating small farmers in inclusive and sustainable agricultural value chains that result in win-win long-term relationship between smallholder farmers and private commodity buyers, including Unilever.
 - iii) Policy dialogue with local or central authorities to improve the business environment for inclusive private sector development in the agricultural sector, including public-private partnerships.
 - iv) Other areas that may be agreed upon between the Parties from time to time.
- (d) Upon identification of concrete projects on which the Parties will collaborate, clear targets and common goals will be set for each, including the number of smallholder farmers that will benefit from the project, and the level of additional benefits that smallholder farmers would gain from the partnership in both quantitative and qualitative terms. These results would be disaggregated by gender.
- (e) The strengthening of the capacity of both Parties through staff exchanges, secondments and other means to be identified, subject to the mutual agreement of both Parties.

Annex 2

Governance and Reporting

1. The Parties agree to the following:
 - (a) a quarterly review at the working level to be organized by the liaison officers appointed under this MoU by telephone conference and/or physical meetings at a mutually convenient location to be decided by the Parties in advance;
 - (b) an annual progress review with senior leadership in a form to be decided by mutual agreement between the parties; and
 - (c) the establishment of an understanding of the responsibilities of each of the parties in relation to the attainment of the purpose during the first quarterly update meeting upon signature of this MoU.

Annex 3**General Principles for Local Collaboration**

IFAD shall endeavor to act as a facilitator between the Collaboration Countries, local and national governments, other UN entities or IFIs and the Company Group. In particular it will seek to ensure the adherence to the general principles as set out in Annex 5. Where IFAD is a party to the facilitation it shall also seek to accurately record the conditions negotiated between the parties as a result of its role as facilitator.

Annex 4

List of countries where exploration of collaboration will begin on the ground

Argentina
China
Ecuador
Ghana
India
Indonesia
Myanmar
Nigeria
Rwanda
Tanzania

Annex 5

Unilever's Code of Business Principles

Standard of Conduct

We conduct our operations with honesty, integrity and openness, and with respect for the human rights and interests of our employees.

We shall similarly respect the legitimate interests of those with whom we have relationships.

Obeying the Law

Unilever companies and employees are required to comply with the laws and regulations of the countries in which we operate.

Employees

Unilever is committed to diversity in a working environment where there is mutual trust and respect and where everyone feels responsible for the performance and reputation of our company.

We will recruit, employ and promote employees on the sole basis of the qualifications and abilities needed for the work to be performed.

We are committed to safe and healthy working conditions for all employees. We will not use any form of forced, compulsory or child labour.

We are committed to working with employees to develop and enhance each individual's skills and capabilities. We respect the dignity of the individual and the right of employees to freedom of association. We will maintain good communications with employees through company based information and consultation procedures.

Consumers

Unilever is committed to providing branded products and services which consistently offer value in terms of price and quality, and which are safe for their intended use. Products and services will be accurately and properly labelled, advertised and communicated.

Shareholders

Unilever will conduct its operations in accordance with internationally accepted principles of good corporate governance. We will provide timely, regular and reliable information on our activities, structure, financial situation and performance to all shareholders.

Business Partner

Unilever is committed to establishing mutually beneficial relations with our suppliers, customers and business partners. In our business dealings we expect our partners to adhere to business principles consistent with our own.

Community Involvement

Unilever strives to be a trusted corporate citizen and, as an integral part of society, to fulfil our responsibilities to the societies and communities in which we operate.

Public Activities

Unilever companies are encouraged to promote and defend their legitimate business interests. Unilever will co-operate with governments and other organisations, both directly and through bodies such as trade associations, in the development of proposed legislation and other regulations which may affect legitimate business interests.

Unilever neither supports political parties nor contributes to the funds of groups whose activities are calculated to promote party interests.

The Environment

Unilever is committed to making continuous improvements in the management of our environmental impact and to the longer-term goal of developing a sustainable business.

Unilever will work in partnership with others to promote environmental care, increase understanding of environmental issues and disseminate good practice.

Innovation

In our scientific innovation to meet consumer needs we will respect the concerns of our consumers and of society. We will work on the basis of sound science, applying rigorous standards of product safety.

Competition

Unilever believes in vigorous yet fair competition and supports the development of appropriate competition laws. Unilever companies and employees will conduct their operations in accordance with the principles of fair competition and all applicable regulations.

Business Integrity

Unilever does not give or receive, whether directly or indirectly, bribes or other improper advantages for business or financial gain. No employee may offer, give or receive any gift or payment which is, or may be construed as being, a bribe. Any demand for, or offer of, a bribe must be rejected immediately and reported to management.

Unilever accounting records and supporting documents must accurately describe and reflect the nature of the underlying transactions. No undisclosed or unrecorded account, fund or asset will be established or maintained.

Conflicts of Interests

All Unilever employees are expected to avoid personal activities and financial interests which could conflict with their responsibilities to the company.

Unilever employees must not seek gain for themselves or others through misuse of their positions.

Compliance – Monitoring – Reporting

Compliance with these principles is an essential element in our business success. The Unilever Board is responsible for ensuring these principles are applied throughout Unilever. The Chief Executive Officer is responsible for implementing these principles and is supported in this by the Global Code and Policy Committee comprising the Chief Legal Officer (Chairman of the Global Code and Policy Committee), the Chief Auditor, the Controller, the SVP Communications, the VP Risk and Compliance and relevant representatives from the Supply Chain and Human Resources. Quarterly reports are included in the Controller's Risk and Control Report. Day to day responsibility is delegated to all senior management of the geographies, categories, functions and operating companies. They are responsible for implementing these principles, if necessary through more detailed guidance tailored to local needs, and are supported in this by Cluster Code Committees comprising the Cluster General Counsel together with representatives from all relevant functions and categories. Assurance of compliance is given and monitored each year. Compliance with the Code is subject to review by the Board supported by the Corporate Responsibility Committee and for financial and accounting issues the Audit Committee. Any breaches of the Code must be reported in accordance with the procedures specified by the Chief Legal Officer. The Board of Unilever will not criticise management for any loss of business resulting from adherence to these principles and other mandatory policies and instructions. The Board of Unilever expects employees to bring to their attention, or to that of senior management, any breach or suspected breach of these principles. Provision has been made for employees to be able to report in confidence and no employee will suffer as a consequence of doing so.

Unilever's Sustainable Agriculture Code available at
http://www.unilever.com/images/sd_Unilever_Sustainable_Agriculture_Code_2010_tcm13-216557.pdf

Principles of engagement for IFAD's private-sector partnerships

- The support or partnership should be driven first and foremost by the interests and needs of small farmers and poor rural producers in the countries where IFAD operates; more specifically, poor rural men and women should benefit from this engagement as producers, suppliers, customers, distributors or employees;
- To the extent relevant, there should be evidence of country ownership and support for private-sector partnerships (as stipulated in the COSOP or the project design or grant document);
- Particularly where large and international companies are involved, the companies must comply with social and environmental standards (assessed through due diligence during project preparation, at a minimum based on the 2009 Guidelines on Cooperation between the United Nations and the Business Sector¹);
- The impact of the engagement should be sustainable after IFAD's contribution to the partnership has ended; and

¹ <http://business.un.org/en/assets/83f0a197-b3b8-41ba-8843-d8c5b5d59fe1>

- Partnerships should ensure transparency; the integrity, independence and neutrality of IFAD; and clear and agreed responsibilities and accountability by all partners.

MÉ MORANDUM D'ACCORD
entre
LA SOCIÉTÉ UNILEVER
et
LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après dé nommé le "**Mé morandum**") est conclu à compter du 20 février 2014 entre UNILEVER, société dont le siège social est enregistré à Port Sunlight, Wirral, Merseyside CH62 4ZD (ci-après dé nommée la "**Société**") et le Fonds international de développement agricole, dont le siège est via Paolo di Dono, 44, 00142 Rome, Italie (ci-après dé nommé le "**FIDA**") (chacun étant ci-après dé nommé individuellement la "**Partie**" et collectivement les "**Parties**").

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA souhaitent identifier des opportunités de collaboration en vue de mieux mobiliser le réseau des activités d'UNILEVER au niveau des pays et les projets financés par le FIDA dans l'intérêt des populations agricoles et rurales des pays en développement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA s'efforceront d'améliorer leur coordination dans le domaine du développement rural durable dans l'intérêt des petits paysans des pays en développement du monde entier;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société est de découpler sa croissance de son impact sur l'environnement, tout en accroissant son impact social positif;

CONSIDÉRANT QUE la Société s'est engagée à atteindre d'ici à 2020 les trois objectifs suivants:

- i) améliorer la santé et le bien-être;
- ii) réduire son impact sur l'environnement; et
- iii) obtenir 100% de ses approvisionnements en matières premières agricoles de façon durable et améliorer les moyens d'existence des populations au sein de sa filière;

CONSIDÉRANT QUE la mission du FIDA consiste à œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, et qu'il est déterminé à développer les perspectives d'amélioration des moyens d'existence des petits paysans et des communautés auxquelles ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE le FIDA s'appuie sur une tradition et un mandat de coopération avec ses États membres établis de longue date dans la perspective de la réalisation de leurs priorités de développement, et que la Société entend contribuer à l'appui que le FIDA apporte à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE le présent Mé morandum expose l'intention de coopérer des Parties et définit les grandes lignes de leur coopération au siège et sur le terrain, dont le but est d'améliorer durablement l'accès des petits paysans aux technologies, aux savoirs, aux services et aux marchés, et dans le cadre de laquelle elles pourront élaborer et entreprendre des activités de collaboration afin de poursuivre plus efficacement les objectifs indiqués ci-après.

EN CONSÉQUENCE, la Société et le FIDA (les "Parties"), en concluant le présent Mé morandum, sont convenus de ce qui suit:

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du présent Mémoire (y compris les annexes) et sauf stipulation contraire, les termes et expressions énumérés ci-dessous auront respectivement les sens suivants:

Activités	toute activité ou projet que les Parties exécuteront pour atteindre leur but.
Annexes	les annexes 1 à 5 jointes au présent Mémoire et qui en font partie intégrante.
Pays de collaboration	les pays mentionnés à l'annexe 4 dont la liste peut être modifiée, complétée ou mise à jour, le cas échéant.
Groupe de sociétés	Unilever PLC, Unilever N.V. et toute société dans laquelle l'une ou l'autre d'entre elles, ou toutes les deux, possède ou contrôle directement ou indirectement les droits de vote attachés à 50% au minimum des actions ordinaires émises, ou contrôle directement ou indirectement la nomination de la majorité des membres du conseil d'administration
Information confidentielle	toute information (y compris, non limitativement, les informations protégées, les données techniques, les secrets commerciaux, le marketing, les finances, les savoir-faire, les formules, les processus, les plans, les photographies, les dessins, les spécifications, les échantillons, les matières ou l'expérience) de quelque nature et sous quelque forme que ce soit qui est divulguée ou communiquée, directement ou indirectement à une Partie par l'autre Partie, et toute copie, note, rapport, analyse ou étude des éléments susmentionnés, élaborée par le destinataire ou pour son compte.
But	améliorer de façon durable l'accès des petits paysans aux technologies, aux savoirs, aux services et aux marchés.

2 MODALITÉS DE COLLABORATION

2.1 Les Parties conviennent de coopérer, sur une base non exclusive, et de partager l'information, étant entendu que cela pourra conduire à des accords de collaboration entre la Société (ou un membre du Groupe de sociétés) et une collectivité ou une agence locale établie dans un des pays de collaboration, aux fins de réalisation dans le pays de collaboration concerné d'un projet contribuant à atteindre le But poursuivi.

2.2 Les Parties conviennent que les domaines de collaboration peuvent comprendre, sans s'y limiter, les activités décrites à l'annexe 1.

2.3 Les Parties conviennent de partager entre elles les savoirs que chacune considère raisonnablement comme favorisant l'atteinte du But poursuivi.

2.4 Sauf convention contraire, les activités visées à l'annexe 1 seront exécutées conformément à des accords individuels (ci-après dénommés "Accords") conclus entre les participants directs de la collaboration à chaque projet ou activité et sous

réserve des politiques, procédures et approbations de chaque Partie. Ces accords respecteront les principes énoncés à l'annexe 3.

- 2.5 les Parties conviennent de désigner chacune un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.
- 2.6 Les Parties peuvent se consulter sur des questions découlant du présent Mémorandum et sur d'autres questions d'intérêt commun.
- 2.7 Les Parties conviennent d'adhérer aux principes énoncés dans le Code des principes commerciaux et le Code de l'agriculture durable de la Société, et aux principes d'action du FIDA concernant les partenariats avec le secteur privé, respectivement, tels qu'ils pourront être modifiés le cas échéant (annexe 5).
- 2.8 Le présent Mémorandum ne représente aucun engagement de la part des Parties à procéder à un quelconque financement. Tout engagement à cet effet doit faire l'objet d'un accord distinct conclu par les Parties dans les conditions prévues aux termes de leurs politiques et procédures respectives.
- 2.9 La Société accepte et reconnaît que la décision d'établir un partenariat avec elle, et les modalités y relatives, appartient en dernier ressort aux collectivités et aux agences locales.

3 GOUVERNANCE ET RAPPORTS

Les parties conviennent d'appliquer les principes relatifs à la gouvernance et aux rapports énoncés à l'annexe 2 en ce qui concerne les modalités de collaboration définies à la clause 2.

4 NOMS, MARQUES ET LOGOS

- 4.1. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre Partie où que ce soit dans le monde, y compris, sans s'y limiter, les copyrights, marques, dénominations commerciales, marques de services, droits de base de données, logos, informations commerciales ou confidentielles, savoir-faire ou secrets commerciaux ("Propriété intellectuelle").
- 4.2 Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser le nom de l'autre Partie de toute manière qui indique ou suggère, directement ou indirectement, que celle-ci l'approuve ou l'appuie, ou approuve ou appuie les produits ou services qu'elle propose. Toute utilisation par l'une des Parties du nom de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit (autre qu'une utilisation interne, occasionnelle ou communément admise), devra être autorisée par écrit par l'autre Partie.

5 LIMITES DU MÉMORANDUM D'ACCORD

- 5.1 Aucune stipulation du présent Mémorandum ne peut être interprétée comme:
 - 5.1.1 autorisant l'une ou l'autre Partie à renoncer à un droit ou à assumer ou contracter une obligation de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou à affirmer avoir le pouvoir d'agir ainsi;
 - 5.1.2 établissant une coentreprise ou une relation de mandataire, employé ou autre lien analogue entre les Parties; ou

- 5.1.3 entraînant la renonciation de l'une ou l'autre Partie ou de ses administrateurs et employés à leurs privilèges et immunités.

6 CARACTÈRE NON EXCLUSIF

Le présent Mémoire ne constitue aucun engagement de la part de l'une des Parties à accorder une exclusivité ou un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémoire ou toute autre question.

7 CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

- 7.1 Chaque Partie s'engage vis-à-vis de l'autre Partie, pendant la durée du présent Mémoire ou par la suite, à ne pas utiliser ou divulguer, ou permettre la reproduction ou la divulgation à l'intention de qui que ce soit, toute information confidentielle relative à l'autre Partie, ou à n'utiliser toute information confidentielle d'aucune autre façon que pour s'acquitter de leurs obligations respectives prévues au présent Mémoire, à moins que cette reproduction, utilisation ou divulgation ne soit expressément autorisée par écrit par l'autre Partie et exigée par la loi ou par une autre autorité juridique ou réglementaire, auquel cas une notification écrite doit être adressée sans délai à l'autre Partie.
- 7.2 Les Parties peuvent mettre le présent Mémoire à la disposition du public, conformément à leurs politiques respectives en matière de diffusion d'informations. La Société s'abstiendra de faire référence à la collaboration engagée au titre du présent Mémoire dans ses activités de publicité pour les produits et services qu'elle propose ou pour chercher à obtenir un contrat ou autre débouché commercial, qu'il soit ou non financé par le FIDA, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.
- 7.3 En cas de résiliation du présent Mémoire en vertu des clauses 9.3 ou 9.4, la résiliation ne doit pas être communiquée au public ou à l'extérieur sans le consentement écrit de l'autre Partie.

8 AVANTAGES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTERÊTS

- 8.1 Aucune activité entreprise en exécution du présent Mémoire ne peut être utilisée à des fins commerciales par la Société ou l'une quelconque de ses filiales; en outre, la Société n'est pas autorisée à chercher à tirer directement ou indirectement un avantage commercial de la participation du FIDA à l'activité en question. Toutefois, il est possible de faire état de la collaboration entre les Parties dans les publications résultant des activités de collaboration.
- 8.2 La collaboration du FIDA avec la Société portant sur des activités entreprises en vertu du présent Mémoire n'a pas pour objet de conférer à la Société ou à l'une quelconque des entreprises qui lui sont affiliées un avantage ou une préférence spécifiques par rapport à une autre entité en cas de concurrence pour l'attribution par le FIDA ou par un tiers d'un marché de fournitures, de travaux ou de services lorsque ce marché résulte d'activités entreprises en application du présent Mémoire ou est en relation directe avec ces activités.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 9.1 Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de la signature par les représentants autorisés des deux institutions. Si la signature intervient à des dates différentes, le Mémoire entre en vigueur à la date la plus tardive.

- 9.2 Le présent Mémorandum est conclu initialement pour une durée de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur, cette durée pouvant être prolongée par accord écrit des deux Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugent appropriées.
- 9.3 Le présent Mémorandum peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, pour quelque motif que ce soit, par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de deux (2) mois.
- 9.4 Chaque Partie peut résilier avec effet immédiat le présent Mémorandum en cas de rupture de celui-ci par l'autre Partie.

10 NOTIFICATIONS

- 10.1 Afin de faciliter la réalisation des objectifs exposés dans le présent Mémorandum, toute communication entre les Parties sera adressée aux bureaux de liaison indiqués ci-après:

10.1.1 Pour la Société:

Miguel Veiga-Pestana
Vice-Président, Affaires extérieures et relations avec les médias
Unilever U.K. Central Resources Limited
Siège social: Unilever House, Blackfriars, London, EC4Y 0DY
Tél.: +44 20 7822 6487; Port.: +44 7776 468476
Miguel.pestana@unilever.com

Martin Huxtable
Directeur des achats, ingrédients et réseau fournisseurs
Unilever Asia Private Limited
#06-22 Mapletree Business City,
20 Pasir Panjang Road, Singapore, 117439
Tél.: +65 6643 301; Port.: +65 9018 5770
Martin.huxtable@unilever.com

Giulia Di Tommaso
Conseillère juridique
Unilever Italy Holdings S.r.l.
Via Paolo Di Dono 3/A, 00142 Roma, Italy
Tél.: +39 06 5449 2448; Port.: +39 3457885377
Giulia.di-tommaso@unilever.com

10.1.2 Pour le FIDA:

Mohamed Beavogui
Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
et Conseiller principal du Président
FIDA
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italy
Tél.: +39 065459 2240
m.beavogui@ifad.org

Mylene Kherallah
Conseillère technique principale, secteur privé, développement et
entreprises et marchés ruraux
Division des politiques et du conseil technique
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italy
Tél.: +39 06 54 59 26 69
m.kherallah@ifad.org

Nicole Carta
Responsable des partenariats avec le secteur privé
Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italy
Tél.: +39 06 54 59 28 16
n.carta@ifad.org

10.2 Toute demande, notification ou communication sera réputée dûment signifiée:

10.2.1 si elle est remise en main propre, à sa réception à l'adresse prévue à cet effet dans la présente clause;

10.2.2 si elle est envoyée par courrier préaffranchi au tarif prioritaire, 48 heures après avoir été postée (non compris les samedis, dimanches et fêtes); ou

10.2.3 si elle est envoyée par courriel, dès l'envoi.

10.3 Toute demande, notice ou communication faite en application du présent Mémoire doit être présentée par écrit et adressée au destinataire, à l'adresse du destinataire mentionnée dans le présent Mémoire ou à toute autre adresse que le destinataire pourra, le cas échéant, notifier par écrit à l'expéditeur, ou par courriel à l'adresse électronique indiquée à la clause 10.1.

11 DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Toutes les annexes font partie intégrante du présent Mémoire.

11.2 Le présent Mémoire peut être signé en plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire constituera un exemplaire original du présent Mémoire mais l'ensemble des exemplaires constituera un même et unique instrument.

11.3 La signature du présent Mémoire suppose que les signataires s'efforceront, au mieux de leurs capacités, d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord établi en langue anglaise en trois (3) exemplaires originaux portant la date de ce jour.

Pour Unilever
Paul Polman
Le Président Directeur général

Pour le FIDA
Kanayo F. Nwanze
Le Président

Annexes

Annexe 1. Récapitulation de la collaboration convenue pendant la durée du
Mémorandum d'accord

Annexe 2. Gouvernance et rapports

Annexe 3. Principes de la collaboration au niveau local

Annexe 4. Liste des pays où l'exploration de la collaboration commencera sur le terrain.

Annexe 5. Code de principes commerciaux d'Unilever et principes d'action du FIDA
relatifs aux partenariats avec le secteur privé

Annexe 1

Récapitulation de la collaboration convenue pendant la durée du Mémorandum d'accord

Les Parties sont convenues de travailler dans les domaines de collaboration suivants afin de réaliser l'objet du présent Mémorandum, qui est d'améliorer de façon durable l'accès des petits exploitants aux technologies, aux savoirs, aux services et aux marchés.

- a) S'engager à faire avancer les questions prioritaires pour les Parties, telles que, entre autres, celles des initiatives destinées à réduire les déchets alimentaires, de l'égalité des sexes, des jeunes entrepreneurs agricoles et de la nutrition.
- b) Coordonner les efforts communs et explorer les opportunités de renforcer la participation des petits exploitants aux projets d'approvisionnement durable en produits de base agricoles et les programmes de développement inclusifs en faveur des petits exploitants des pays en développement. Ces travaux seront exécutés dans le cadre de projets visant des filières agricoles spécifiques, et par des réunions régulières de partage des savoirs sur la demande des marchés et les priorités des pays, entre les directeurs des bureaux régionaux et de pays du FIDA et les directeurs des achats d'Unilever.
- c) Pour l'engagement au niveau des pays, les Parties travailleront en partenariat avec le personnel des projets financés par le FIDA afin d'identifier et d'évaluer des projets concrets à réaliser en commun. Il pourront porter, non limitativement, sur les domaines suivants:
 - i) Collaboration sur des écoles paysannes de terrain et/ou d'autres mécanismes destinés à améliorer le transfert aux petits exploitants de pratiques agricoles durables et leur adoption par ceux-ci.
 - ii) Intégration des petits exploitants dans des filières agricoles inclusives et durables débouchant sur une relation à long terme gagnant-gagnant entre les petits exploitants et les acheteurs privés de produits agricoles de base, notamment Unilever.
 - iii) Concertation avec les autorités locales et centrales afin d'améliorer l'environnement commercial en vue du développement inclusif du secteur privé dans le secteur agricole, y compris les partenariats publics-privés.
 - iv) Tout autre domaine dont il sera convenu, le cas échéant, entre les Parties.
- d) Une fois identifiés les projets concrets dans le cadre desquels les Parties collaboreront, des objectifs et des buts communs seront clairement définis pour chacun, notamment le nombre de petits exploitants qui bénéficieront du projet et le niveau de bénéfices supplémentaires que les petits exploitants retireront du partenariat, en termes tant quantitatifs que qualitatifs. Ces résultats seront ventilés par sexe.
- e) Le renforcement des capacités des deux Parties par des échanges de personnel, détachements et autres moyens à identifier, sous réserve de l'accord mutuel des deux Parties.

Annexe 2

Gouvernance et rapports

1. Les Parties conviennent de ce qui suit:
 - a) un examen trimestriel au niveau opérationnel, à organiser par les chargés de liaison nommés en vertu du présent Mémoire, par conférence téléphonique et/ou réunion effective en un lieu mutuellement acceptable qui sera décidé à l'avance par les Parties;
 - b) un examen annuel de l'état d'avancement avec les hauts responsables sous une forme qui sera décidée d'un commun accord entre les parties; et
 - c) l'établissement d'une entente sur les responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la réalisation de l'objet à la première réunion trimestrielle de situation après la signature du présent Mémoire.

Annexe 3

Principes de la collaboration au niveau local

Le FIDA s'emploiera à faire office de facilitateur entre les pays de collaboration, les autorités locales et nationales, les autres organismes des Nations Unies ou IFI et le Groupe de sociétés. En particulier, il veillera au respect des principes généraux exposés à l'annexe 5. Lorsque le FIDA sera partie à la facilitation, il s'efforcera d'enregistrer avec exactitude les conditions négociées entre les Parties du fait de son rôle de facilitateur.

Annexe 4

Liste des pays où l'exploration de la collaboration commencera sur le terrain

Argentine

Chine

Équateur

Ghana

Inde

Indonésie

Myanmar

Nigéria

Rwanda

République-
Unie de
Tanzanie

Annexe 5

Code de principes commerciaux d'Unilever

Normes de conduite

Nous conduisons nos activités avec honnêteté, intégrité et ouverture, et avec le respect des droits humains et des intérêts de nos employés.

Nous respectons de même les intérêts légitimes de ceux avec qui nous sommes en rapport.

Respect de la loi

Les sociétés et les employés d'Unilever sont tenus de se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels nous travaillons.

Employés

Unilever est engagé en faveur de la diversité dans un environnement de travail caractérisé par la confiance et le respect mutuels, et où chacun se sent responsable de la performance et de la réputation de la société.

Nous recrutons, employons et promovons nos employés sur la seule base des qualifications et des compétences nécessaires à la bonne exécution du travail.

Nous sommes engagés en faveur de conditions de travail saines et sans danger pour tous les employés. Nous nous interdisons de recourir au travail forcé ou obligatoire ou au travail des enfants.

Nous sommes engagés à travailler avec les employés pour développer et renforcer les capacités et les qualifications de chaque individu. Nous respectons la dignité de l'individu et le droit des employés à la liberté d'association. Nous maintenons une bonne communication avec les employés par des procédures d'information et de consultation établies au niveau de l'entreprise.

Consommateurs

Unilever est engagé à fournir des produits et des services de marque offrant une valeur régulière en termes de prix et de qualité, et sans danger dans leur usage prévu. Les produits et les services font l'objet d'un étiquetage, d'une publicité et d'une communication exacts et appropriés.

Actionnaires

Unilever conduit ses opérations conformément aux principes internationalement acceptés de la bonne gouvernance des entreprises. Nous fournissons à tous les actionnaires des informations ponctuelles, régulières et fiables sur nos activités, notre structure, notre situation financière et nos résultats.

Partenaires commerciaux

Unilever est engagé à établir des relations mutuellement bénéfiques avec ses fournisseurs, clients et partenaires commerciaux. Dans nos opérations commerciales, nous attendons de nos partenaires qu'ils adhèrent à des principes commerciaux compatibles avec les nôtres.

Engagement citoyen

Unilever s'efforce d'être une entreprise citoyenne et, en tant que partie intégrante de la société, de s'acquitter de ses responsabilités envers les sociétés et les communautés dans lesquelles elle travaille.

Activités publiques

Les sociétés du groupe Unilever sont encouragées à promouvoir et à défendre leurs intérêts commerciaux légitimes.

Unilever coopère avec les gouvernements et autres institutions, tant directement que par l'intermédiaire d'organismes tels que les associations commerciales, afin d'élaborer des projets de loi et autres dispositions réglementaires qui peuvent avoir une incidence sur les intérêts commerciaux légitimes.

Unilever ne soutient pas les partis politiques et ne contribue pas au financement de groupes dont les activités tendent à promouvoir des intérêts de partis.

Environnement

Unilever est engagé à contribuer à l'amélioration continue de la gestion de son impact environnemental et à atteindre l'objectif à long terme de développer son activité dans une optique de durabilité.

Unilever travaille en partenariat avec d'autres organisations afin de promouvoir le respect de l'environnement, d'accroître la compréhension des questions environnementales et de diffuser de bonnes pratiques.

Innovation

Dans notre travail d'innovation scientifique visant à répondre aux besoins des consommateurs, nous respectons les préoccupations de nos consommateurs et de la société. Nous travaillons sur une base scientifique saine, en appliquant des normes rigoureuses de sécurité du produit.

Concurrence

Unilever croit en une concurrence vigoureuse mais loyale et soutient l'élaboration de lois appropriées sur la concurrence. Les sociétés et les employés du groupe Unilever conduisent leurs opérations conformément aux principes d'une concurrence loyale et à toutes les réglementations applicables.

Intégrité commerciale

Unilever n'offre ni ne reçoit, directement ou indirectement, aucun pot-de-vin ou autre avantage indu dans le but d'en tirer un gain commercial ou financier. Aucun employé ne doit offrir ni recevoir un cadeau ou un paiement qui est ou peut être interprété comme étant un pot-de-vin. Toute demande ou offre de pot-de-vin doit être immédiatement refusée et signalée à la direction.

Les livres comptables et les pièces justificatives d'Unilever doivent décrire avec exactitude les opérations sous-jacentes. Il n'est établi ou maintenu aucun compte, fonds ou actif non divulgué ou non comptabilisé.

Conflits d'intérêts

Tous les employés d'Unilever sont censés éviter toute activité personnelle ou intérêt financier qui serait en conflit avec leurs responsabilités au sein de la société.

Les employés d'Unilever ne doivent pas rechercher de gains pour eux-mêmes ou pour un tiers par un usage abusif de leur position.

Conformité – Surveillance – Rapports

Le respect de ces principes est un élément essentiel de notre réussite commerciale. Le Conseil d'administration d'Unilever est responsable de la bonne application de ces principes dans l'ensemble du groupe Unilever.

Le Président-Directeur général est responsable de l'application de ces principes et est soutenu dans cette tâche par le Comité global du Code et des politiques, composé du Conseiller juridique principal (président du Comité), de l'Auditeur principal, du Contrôleur, du SVP communications, du VP risques et conformité, et des représentants respectifs de la filière d'approvisionnement et des ressources humaines. Des rapports trimestriels figurent dans le Rapport du Contrôleur sur les risques et le contrôle. La gestion courante est déléguée à tous les cadres supérieurs des géographies, catégories, fonctions et sociétés opérationnelles. Ils sont responsables de la mise en œuvre de ces principes, le cas échéant, au moyen de directives plus détaillées adaptées aux besoins locaux et ils bénéficient à cet effet de l'assistance du Comité des codes sectoriels qui se compose du Conseiller juridique pour les codes sectoriels et des représentants de toutes les catégories et fonctions pertinentes. L'assurance de la conformité est donnée et suivie chaque année. La conformité au Code est soumise à l'examen du Conseil d'administration assisté du Comité de la responsabilité institutionnelle et du Comité d'audit pour les questions comptables et financières. Toute infraction au Code doit être signalée conformément aux procédures spécifiées par le Conseiller juridique principal. Le Conseil d'administration d'Unilever ne blâmera pas la direction pour toute perte commerciale résultant du respect de ces principes et d'autres politiques ou instructions impératives. Le Conseil d'administration d'Unilever attend des employés qu'ils lui signalent ou qu'ils signalent à la direction toute infraction ou soupçon d'infraction à ces principes. Des dispositions ont été prises pour que les employés puissent faire un tel signalement de façon confidentielle et pour qu'aucun employé n'en souffre les conséquences.

Le Code d'Unilever pour l'agriculture durable est disponible sur le lien suivant
http://www.unilever.com/images/sd_Unilever_Sustainable_Agriculture_Code_2010_tcm13-216557.pdf

Principes d'action du FIDA relatifs aux partenariats avec le secteur privé

- L'appui ou le partenariat doit au premier chef être axé sur les intérêts et les besoins des petits exploitants et des producteurs ruraux pauvres dans les pays où le FIDA est présent; les ruraux pauvres, hommes et femmes, doivent plus précisément tirer parti de cette collaboration en tant que producteurs, fournisseurs, clients, distributeurs ou salariés;
- Dans la mesure applicable, le pays doit démontrer qu'il appuie et internalise les partenariats avec le secteur privé (conformément au COSOP ou au document relatif à la conception du projet ou au don);
- Les entreprises privées, en particulier les grandes sociétés internationales, doivent respecter les normes sociales et environnementales (vérifiées au moyen du contrôle préalable effectué à l'étape de la préparation du projet; elles doivent à tout le moins se conformer aux Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé [2009])¹;
- La collaboration avec le FIDA doit avoir un impact durable, qui se prolonge au-delà du partenariat; et

¹ <http://business.un.org/en/assets/83f0a197-b3b8-41ba-8843-d8c5b5d59fe1>

- Les partenariats doivent assurer la transparence, ainsi que l'intégrité, l'indépendance et la neutralité du FIDA; les attributions et la responsabilité des partenaires doivent être clairement définies d'un commun accord.